

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Allyson Lupien

<https://www.cadre21.org/membres/10dd5952442b6aa3b9a1695e>

Date d'obtention : 2023-09-12 15:47:21

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord le milieu scolaire doit évaluer l'incident à l'aide de la trousse.

La grille d'évaluation permet d'aller chercher le contexte de l'évènement, la nature des images (s'il s'agit de pornographie juvénile), les intentions de la personne instigatrice et quelle est l'étendue du partage des images.

Ensuite si l'acte est impulsif une rencontre de sensibilisation a lieu (la plus importante selon moi)

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Qu'il y a beaucoup de nuances à l'application de la grille d'évaluation de l'incident.

L'importance d'agir rapidement et en partenariat avec nos collègues policiers.

Que les jeunes sont accueillis sans jugement.

Que les intervenant DOIVENT être formés pour appliquer la trousse car il y a plusieurs nuances!

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Selon moi c'est lorsque l'intervenant doit rencontrer l'instigateur de l'évènement.

Cette étape se doit d'être la plus neutre possible et non teinté de jugement. Parfois certain intervenant.e pourrait vouloir faire "la moral" à cette étape.

De plus lors d'un possible acte malveillant, l'intervenant.e ne doit pas remplir la grille d'évaluation. Je crois que certaines erreur peuvent être possible lors de cette étape selon le jugement de l'intervenant.e qui prend en charge la situation!